

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/403 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DENOMINATION DU FUTUR COLLEGE DE LA ROCADE A AJACCIO

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 53,
- VU** la motion présentée par MM. José ROSSI et Paul-Antoine LUCIANI,
- VU** la délibération n° 99/13 en date du 25 janvier 1999 du Conseil Municipal d'Ajaccio,
- VU** la délibération n° 2000/191 en date du 10 novembre 2000 du Conseil Municipal d'Ajaccio,
- VU** la délibération n° 03/336 AC en date du 30 octobre 2003 de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 2003/33 en date du 27 novembre 2003 du Conseil d'Administration du Collège du Finosello,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« La Corse a fêté cette année le 60^{ème} anniversaire de sa libération de l'occupation fasciste et nazie. Cette commémoration a donné lieu à de nombreuses manifestations du souvenir, officielles ou non, qui ont contribué à faire mieux connaître cette période mémorable de notre histoire moderne, et permis de rendre hommage à tous ceux qui sont morts pour défendre notre liberté.

Arthur GIOVONI, ancien Président du Front National de la Résistance, ancien Député Maire d'Ajaccio, Compagnon de la Libération, est l'une des grandes figures de cette époque.

C'est à ce titre qu'en 1993, à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire du 9 septembre 1943, en présence de Messieurs François MITTERRAND, Président de la République, et Edouard BALLADUR, Premier



Ministre, il avait été appelé à prononcer son dernier discours public, ultime témoignage de l'un des principaux acteurs de la Résistance et de la Libération.

Au moment de son décès en 1996, un accord général avait été pris dans cette Assemblée pour une initiative publique destinée à honorer sa mémoire. Cet hommage pouvant se traduire par la dénomination d'un établissement public d'enseignement, puisque Arthur GIOVONI avait été nommé Professeur de philosophie à Ajaccio en 1939 avant d'être mobilisé comme réserviste et muté à Rodez.

C'est dans cet esprit que le Conseil Municipal d'Ajaccio a délibéré à deux reprises, à l'unanimité, pour que le futur collège du Finosello porte le nom d'Arthur GIOVONI.

L'Assemblée de Corse par sa délibération n° 03/336 AC du 30 octobre 2003 a souhaité que le Conseil d'Administration du collège donne « *le nom d'Arthur GIOVONI pour le nouvel établissement appelé à remplacer le collège du Finosello* ». Elle a également décidé qu'elle en délibérerait définitivement dès que le Conseil d'Administration du Collège se serait prononcé.

Le Conseil d'Administration du collège s'est effectivement prononcé dans ce sens, à une large majorité, le 27 novembre 2003, et il n'a fait état d'aucune proposition alternative.

Les trois parties concernées par cette dénomination (C.A. du Collège Finosello - Conseil Municipal d'Ajaccio - Assemblée de Corse) ont donc effectué un choix identique.

CONSIDERANT que toutes les institutions concernées par le choix d'un nom pour que le collège actuellement en chantier, quartier Candia, sur la Rocade d'Ajaccio et appelé à remplacer l'actuel Collège du Finosello, se sont prononcées dans le même sens,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

DECIDE que ce collège portera le nom d'Arthur GIOVONI, Professeur, ancien Président du Front National de la Résistance, ancien Député Maire d'Ajaccio, Compagnon de la Libération ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le Président du Conseil d'Administration
par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI




José ROSSI